

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_11

AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Dans la lignée des actions visant à sensibiliser les habitants au développement durable et à la transition écologique (don d'arbres, don de poules, aide à l'achat de vélos électriques, ...), la commune souhaite proposer un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- D'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- D'adapter nos comportements au réchauffement climatique (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide),
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage.

Le financement interviendra à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 50 €, et le budget sera prévu sur l'exercice 2023 du service développement durable.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, représentée par son Maire, Mohammed BOUDJELLABA, domiciliée Place Camille Vallin – BP38 - 69 701 Givors,

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame
Nom :
Prénom :
Adresse : N° Rue.....
Code Postal : 69 700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire 1;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Givors souhaite sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable et de la transition écologique et les encourager dans leurs démarches individuelles (don d'arbre, don de poules, aide à l'achat de vélo électriques, ...).

Cette opération est montée dans le but :

- De soutenir une dynamique "individuelle" en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau
- D'aider les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau
- D'adapter les pratiques au réchauffement climatiques (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide).
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage.

Il est donc proposé aux habitants de leur attribuer une aide financière de 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande d'avoir une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

Prérequis à remplir pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie :

L'installation d'un récupérateur d'eau doit répondre aux critères suivants :

- contenance minimale de 300 L
- être fermé ou équipé d'un couvercle (lutte contre le moustique tigre)

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix du récupérateur d'eau dans la limite de 50 € maximum par matériel acheté auprès d'un professionnel. Une seule aide peut être attribuée par foyer.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1er juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2023, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
 - La contenance du récupérateur d'eau
 - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

L'achat doit être effectué chez un professionnel.

- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois : copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau.

- Son relevé d'identité bancaire.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire ¹

Nom

Prénom

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Givors,
Mohamed Boudjellaba

1 (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La commune de Givors souhaite sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable et de la transition écologique et les encourager dans leurs démarches individuelles (don d'arbre, don de poules, aide à l'achat de vélo électriques, ...).

Cette opération est montée dans le but :

- De soutenir une dynamique "individuelle" en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau
- D'aider les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau
- D'adapter les pratiques au réchauffement climatiques (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide).
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage.

Il est donc proposé aux habitants de leur attribuer une aide financière de 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.

La subvention est limitée à 1 récupérateur d'eau de pluie par foyer,

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom¹
Adresse mail (en MAJUSCULES): N°tel.:
Adresse N° Rue
Code Postal : 69 700 - Ville : GIVORS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété,
- Les 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- La copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau éligible à l'aide, comportant :
 - La date d'achat (entre 1er juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2023),
 - La contenance du récupérateur d'eau (contenance minimale de 300L)
 - Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau),
- Son relevé d'identité bancaire.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 01/11/2023 :

Par courrier à : Ville de Givors–Service Développement Durable – Place Camille Vallin – BP38 – 69 701 GIVORS Cedex ou

Par mail à : developpement.durable@ville-givors.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr



**Règlement du dispositif « Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie »
adopté par délibération n° 11 du 29 septembre 2022**

Présentation du dispositif :

La commune souhaite proposer un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers afin de :

- De soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- D'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- D'adapter nos comportements au réchauffement climatique (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide),
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage,
- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 50 €,

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Être domicilié à Givors et être âgée de plus de 18 ans,
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau),
- Remplir le formulaire de demande d'aide financière et les transmettre l'ensemble des pièces demandées,
- Chaque foyer (déclarée à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif,
- L'aide s'applique pour des récupérateurs d'eau d'une contenance minimale de 300 litres achetés auprès d'un professionnel,
- Afin de lutter contre le développement du moustique tigre, le système mis en place devra être étanché au maximum,
- Fournir une preuve d'achat (facture) pour un récupérateur acheté entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2023,
- Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_11-DE